



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pesticides

Question écrite n° 24827

Texte de la question

Mme Henriette Martinez attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur l'utilisation de la bromadiolone, pesticide employé dans l'est de la France à chaque apparition cyclique de population importante de campagnols. La bromadiolone était utilisée pour lutter contre les rats des grandes villes, son utilisation a été étendue aux zones rurales. Or on constate que ce pesticide est dispersé sur les sols sans aucun contrôle, ni aucune réglementation (aucune densité de population n'est exigée dans la dispersion de ce pesticide), ce qui entraîne une pollution chimique progressive des sols et une disparition des rongeurs. Elle lui demande quelles mesures entendent prendre les pouvoirs publics afin que l'utilisation de la bromadiolone n'entraîne pas de déséquilibre de l'écosystème et de conséquences néfastes sur la santé publique.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux effets pervers de l'utilisation de la bromadiolone contre les campagnols terrestres. L'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux conditions d'emploi de la bromadiolone pour la lutte contre le campagnol terrestre a instauré des dispositions nouvelles. Par exemple, un indice rendant compte de la densité de présence de ces animaux a été établi ; quand cet indice dépasse un seuil déterminé par l'arrêté, les empoisonnements à la bromadiolone sont interdits. Ce mécanisme vise à inciter les agriculteurs à bien surveiller leurs prés et à intervenir dès que la présence de campagnols terrestres est repérable, c'est-à-dire bien avant que ne se manifestent les pullulations. Ces dispositions sont en vigueur jusqu'au 30 septembre 2004, de façon à juger de leur pertinence selon l'efficacité dont elles auront fait la preuve. En tant que de besoin, des correctifs leur seront alors apportés en vue de poursuivre dans la voie de la prévention des pullulations de campagnols terrestres et, notamment, de l'amélioration des conditions d'emploi de la bromadiolone. Le processus ainsi engagé doit contribuer à réduire les risques d'empoisonnement induits par l'usage de ce toxique.

Données clés

Auteur : [Mme Henriette Martinez](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24827

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 2003, page 7049

Réponse publiée le : 6 janvier 2004, page 89